Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 090-249000241-20180531-2018_04_21-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-huit, le 31 mai à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Jean-Claude BOUROUH, Claude BRUCKERT, Roland DAMOTTE, Jacques DEAS, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Jean LOCATELLI, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Emmanuelle MARLIN, Robert NATALE, Jean RACINE, Bernard TENAILLON, Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires et membres suppléants** Chantal MENIGOT et Myriam PISANO.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Laurent BROCHET, Anissa BRIKH, Christine DEL PIE, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, Sophie GUYON, Thierry MARCJAN, Didier MATHIEU, Pierre OSER, Cédric PERRIN, Frédéric ROUSSE, Roger SCHERRER, Claude SCHWANDER.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Anissa BRIKH à Christian RAYOT, Christine DEL PIE à Jean-Claude TOURNIER, Joseph FLEURY à Chantal MENIGOT, Sophie GUYON à Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN à Myriam PISANO, Pierre OSER à André HELLE, Cédric PERRIN à Marie-Lise LHOMET, Frédéric ROUSSE à Josette BESSE et Roger SCHERRER à Robert NATALE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 14 mai	Le 14 mai	En exercice	41
		Présents	30
		Votants	37

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Josette BESSE est désignée.

2018-04-21 Pôle Métropolitain Nord Franche Comté-Modification des statuts
Rapporteur : Christian RAYOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5731-1,
Vu la délibération n° 2015-06-24 relative à l'adhésion de la Communauté de Communes du Sud Territoire au Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté,
Vu l'arrêté de création du Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté du 1er septembre 2016,

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 090-249000241-20180531-2018_04_21-DE

Les statuts en vigueur du Pôle Métropolitain ont été arrêtés lors de la création du Pôle, le premier septembre 2016. Suite à la mise en œuvre de la Loi NOTRe et du fait de la modification des EPCI constitutifs, ils ont fait l'objet d'un arrêté modificatif le 7 avril 2017.

Après 18 mois de fonctionnement du Pôle, il a été proposé en Comité Métropolitain du 30 mars dernier, afin de faciliter le fonctionnement du Pôle, de faire évoluer ses statuts sur différents points.

- Article 2 : **le siège du Pôle Métropolitain est établi à Montbéliard, 10 rue Frédéric Japy.**
- Article 4 :

4.2 A : Il est proposé de compléter la phrase suivante **« et le cas échéant les porter. »**

4.2 D : conformément à la délibération du Comité métropolitain du 8 avril 2017 et aux délibérations concordantes des collectivités membres il est indiqué que l'action « rapprochement des scènes nationales » est d'intérêt métropolitain. Il est donc proposé d'ajouter un point **D « Faciliter le rapprochement des scènes nationales ».**

4.3 A : il est proposé la correction d'une faute de frappe (SCLOT),

4.B : la notion « dans la perspective de la loi GEMAPI » est supprimée, la loi est aujourd'hui effective.

- Article 6 : conformément au CGCT, il est proposé que la composition du bureau soit fixée par décision du comité métropolitain.
- Article 8 : par simplification administrative, il est proposé que les contributions financières des membres soient réparties selon la population municipale en vigueur au moment du vote du BP.

Il a été précisé que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la modification statutaire sera décidée par délibérations concordantes du Comité métropolitain et des EPCI membres.

L'assemblée de chaque EPCI membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification à son président de la délibération du Comité métropolitain, pour se prononcer sur la modification statutaire proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable. Si les conditions requises par le CGCT sont réunies, le Préfet du Département pourra prendre un arrêté portant modification statutaire du Pôle métropolitain Nord Franche-Comté.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 090-249000241-20180531-2018_04_21-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver les modifications statutaires proposées en séance, retranscrites ci-dessus et dans les statuts ci-annexés.**

Annexe : statuts du Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur. **Et publication ou notification le** 07 JUIN 2018 Le Président, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD TERRITOIRE Le Président Christian RAYOT	**Le Président,** COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Le Président Christian RAYOT

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 090-249000241-20180531-2018_04_21-DE

STATUTS DU POLE METROPOLITAIN NORD FRANCHE-COMTE

Article 1er :

Il est constitué entre Pays de Montbéliard Agglomération, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, la Communauté de communes du Vosges du Sud, la Communauté de communes du Pays d'Héricourt et la Communauté de communes du Sud Territoire, un Pôle métropolitain dénommé « **Pôle métropolitain Nord Franche-Comté** ».

Article 2 :

Le siège du Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté est établi à Montbéliard, 10 rue Frédéric Japy – Le Quasar 2. Il peut être transféré sur décision du Comité métropolitain prise à la majorité des 2/3 des membres.

Article 3 :

Le Pôle métropolitain Nord Franche-Comté est créé pour une durée illimitée.

Article 4 :

Afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale, d'améliorer la compétitivité et l'attractivité de son territoire, ainsi que l'aménagement du territoire infradépartemental et infrarégional, le Pôle métropolitain Nord Franche-Comté est compétent pour conduire des actions d'intérêt métropolitain en matière de développement économique, en matière de promotion de l'innovation, de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la culture, en matière d'aménagement de l'espace, en matière de transports et de mobilité et en matière de santé.

Les organes délibérants des membres du Pôle métropolitain Nord Franche-Comté se prononceront au fur et à mesure, par délibérations concordantes, sur l'intérêt métropolitain des actions qu'ils délèguent au Pôle métropolitain dans les domaines de compétences inscrits dans les statuts et dans la limite de leurs propres compétences respectives eu égard aux actions concernées.

Les organes délibérants des membres du Pôle métropolitain Nord Franche-Comté ont déclaré d'intérêt métropolitain et délégué au Pôle métropolitain Nord Franche-Comté les actions qui suivent, dans la limite des compétences des EPCI membres :

1 - En matière de Développement économique :

A. mettre en cohérence les politiques de développement des EPCI membres,

B. promouvoir des outils communs de promotion du territoire dans les domaines de l'action économique et du tourisme ;

2 – En matière de promotion de l'innovation, de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la culture :

A. coordonner les actions de développement menées par les porteurs de projets et le cas échéant les porter.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 090-249000241-20180531-2018_04_21-DE

B. développer les filières énergie et transports.

C. faciliter, soutenir les synergies entre les laboratoires de recherche et les PME PMI.

D – Faciliter le rapprochement des scènes nationales.

3 – En matière d'aménagement :

A. coordonner les actions menées par les structures porteuses de SCOT sur le Nord Franche-Comté – Syndicat mixte du SCOT du Territoire de Belfort ; Syndicat mixte du Nord Doubs et CCPH – pour assurer un développement équilibré du territoire (Interscot) et préfigurer un SCOT Nord Franche-Comté.

B. mener une réflexion concernant la gestion du bassin versant hydrographique et la maîtrise des inondations.

4 – En matière de transports et de mobilité :

A. initier et coordonner la mise en œuvre par les AOT (Autorités Organisatrices de Transports) compétentes – PMA ; SMTCTB (Syndicat mixte des transports en Commun du Territoire de Belfort) et Conseil Départemental de Haute-Saône – d'actions concourant à la valorisation de l'usage des transports publics et la desserte de l'espace médian (dont l'hôpital du Nord Franche-Comté) ;

B. mener une réflexion sur la mise en place à terme d'une autorité unique de transports à l'échelle du Nord Franche-Comté ;

5 – En matière de santé :

A. promouvoir et développer le site médian, veiller à son articulation avec les sites existants et le CHU de Besançon, renforcer le CRF (Centre de Réadaptation Fonctionnelle Bretegnier) ;

B. faire du territoire métropolitain un territoire pilote et innovant de santé.

Article 5 :

Le Pôle métropolitain est administré par un Comité métropolitain, qui règle, par ses délibérations les affaires du Pôle métropolitain.

Il est composé de délégués élus, en leur sein et pour la durée du mandat, par les EPCI membres.

Conformément aux dispositions de l'article L 5731-1 modifié du CGCT, les modalités de répartition des sièges au sein du Comité métropolitain tiennent compte du poids démographique de chacun des établissements publics de coopération intercommunale.

La répartition est arrêtée comme suit :

- Pays de Montbéliard Agglomération : 15 délégués,
- Communauté de l'Agglomération Belfortaine : 11 délégués,

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 090-249000241-20180531-2018_04_21-DE

- Communauté de communes du Sud Territoire : 2 délégués,
- Communauté de communes du Pays d'Héricourt : 2 délégués,
- Communauté de communes des Vosges du Sud : 2 délégués,

Chaque intercommunalité dispose d'autant de suppléants que de titulaires.

Article 6 :

L'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Bureau de l'EPCI est composé du Président, des Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres. Il appartient donc au Comité métropolitain d'en fixer la composition.

Le Bureau peut recevoir délégation du Comité métropolitain à l'exception du vote du budget, de l'approbation du Compte administratif, des décisions portant modifications statutaires, des décisions d'adhésion ou de retrait des membres du pôle, des délégations de service public.

Article 7 :

Le Pôle métropolitain Nord Franche-Comté est légalement représenté par son Président qui en est l'organe exécutif. Il exerce ses fonctions conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et rend compte au Comité métropolitain.

Le Président du Pôle métropolitain est élu parmi ses pairs au sein du Comité métropolitain et pour la durée de son mandat intercommunal.

Article 8 :

Les recettes du Pôle métropolitain proviennent essentiellement des contributions financières de ses membres, des concours financiers de l'Europe, de l'État, des collectivités et éventuellement du mécénat, des dons et legs.

Les contributions financières des membres du Pôle métropolitain sont réparties selon la population municipale en vigueur au moment du vote du BP.

En investissement, en fonction d'une répartition propre à chaque action (étude, achat, participation, travaux, etc.), en fonction des actions d'intérêt métropolitain déléguées par chaque membre au Pôle métropolitain et arrêtées par le Comité métropolitain.

Article 9 :

Le comptable du Pôle métropolitain Nord Franche-Comté est le chef de poste de la Trésorerie de Montbéliard municipale.

Article 10 :

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 090-249000241-20180531-2018_04_21-DE

L'adhésion et le retrait d'un membre se fera à l'unanimité de ses membres.

Article 11 :

Un règlement intérieur sera établi dans les 6 mois suivant l'installation du Comité métropolitain. Ce règlement intérieur est destiné à préciser les modalités de fonctionnement du Pôle métropolitain Nord Franche-Comté.

Pour toutes les autres modalités d'organisation et de fonctionnement non précisées dans le présent arrêté ou dans le règlement intérieur, le Pôle métropolitain Nord Franche-Comté est régi par les dispositions applicables aux syndicats mixtes fermés (articles L 5711-1 et suivants du CGCT) et aux pôles métropolitains (articles L5731-1 à 3 du CGCT).